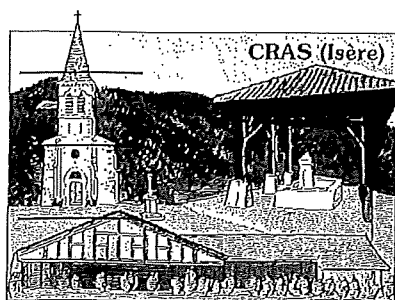




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
Canton Sud Grésivaudan

MAIRIE DE CRAS
12 route des Ecoles 38210 CRAS
Tél. 04 76 07 94 10
Fax 04 76 07 55 87
Mail : mairie.cras@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024
A 20H00 EN MAIRIE DE CRAS

Nombre de membres en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9
Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-quatre, l'assemblée régulièrement convoquée, le 5 décembre 2024, s'est réunie le 11 décembre 2024 sous la présidence de Nicole DI MARIA, Maire.

PRESENTS : DI MARIA Nicole - MARTOIA Guido - DELACOUR Jean-Marie - VEYRET Gérard - BANCHERI Bénédicte - BOUCHE épouse NURIT Valérie - FORT Laurence - MICHEL Stéphane.

ABSENTS EXCUSÉS : BOSSAN Sébastien - SOEHNLEN Olivier.
ABSENT : NON EXCUSÉ :

Ouverture de la séance ;

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un (e) secrétaire de séance parmi les membres présents.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DELACOUR Jean-Marie est désigné secrétaire de séance

Mme le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal

Ordre du jour du conseil municipal du 11 décembre 2024

- 1- Délibérations rectificatives n°26 et n°27 2024 concernant les demandes de prêt « réhabilitation ancienne cure » validées lors du conseil du 6 novembre 2024.
- 2- Demande de subvention auprès du Département : « ancienne cure travaux aménagements extérieurs », au taux de 50%.
- 3- Demande de subvention auprès du Département : « ancienne cure travaux aménagements intérieurs », au taux de 70 % plafonné à 50 000.00€
- 4- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 5- Mutualisation du véhicule « camion de curage » du service eau et assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- 6- Convention de partenariat avec le Département : création et gestion d'une nouvelle boucle cyclo touristique sur la commune.

2024-29:DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE 2024D26 CONCERNANT LES DEMANDES DE PRÊT « RÉHABILITATION ANCIENNE CURE » VALIDÉES LORS DU CONSEIL DU 6 NOVEMBRE 2024.

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°26-2024 du 6 novembre 2024, il convient de prendre une délibération rectificative. Pour mémoire, voici le texte de la délibération à compléter par la partie en gras ci-dessous :

Le reste de la délibération est inchangé.

« Madame le Maire expose que dans l'attente du versement des subventions allouées pour financer les travaux de réhabilitation du bâtiment "ancienne cure", engagés, Il est nécessaire de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt à Court Terme de 180 000 €, remboursable en 21 mois maximum, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 1,50% (à titre indicatif 4,5720 le 24.10.2024), soit un taux au 24 octobre de 4,5720%. Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro. Les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu, le capital in fine. Frais de dossier : 180€ (non soumis à TVA). Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de contracter un emprunt de 180 000 Euros à Court Terme auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes.

- *S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.*
- *S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.*
- *Décide d'autoriser Madame le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.*
- *Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.*

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales. »

Vote : 9 voix

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2024-30 : DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE 2024D27 CONCERNANT LES DEMANDES DE PRÊT « RÉHABILITATION ANCIENNE CURE » VALIDÉES LORS DU CONSEIL DU 6 NOVEMBRE 2024.

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°27-2024 du 6 novembre 2024, il convient de prendre une délibération rectificative. Madame le Maire rappelle les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal ancienne cure, validés par délibération n°2024-16.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et les discussions ouvertes sur le sujet approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

- Montant du devis en HT (études et travaux)	403 945.92 €
- subventions	287 203.77 €
- FCTVA	66 263.29 €

- Et propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhone Alpes, un prêt sur 10 ans à annuités réduites, de 150 000 €, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 2,7338% fixe sous réserve que l'établissement du contrat et le déblocage de la totalité des fonds intervienne le **6 janvier 2025**. La première échéance étant fixée au **6 février 2025**.

Synthèse :

- Durée : 120 mois
 - **Taux client : 3,32 % en annuel**
 - Taux résultant de l'annuité réduite : 2,7338% en annuel
 - Si date de versement des fonds : le **06/01/2025**
 - Si date de la première échéance : le **06/02/2025**
 - Echéance annuelle constante réduite
 - Toutes les échéances seront fixées au **6 février** de chaque année
 - Frais de dossier : 150 € (non soumis à TVA)
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- le conseil affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Vote : 9 voix

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**2024-31: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT :
« ANCIENNE CURE TRAVAUX AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS », AU TAUX DE 50%.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Maire informe le conseil que des travaux de réhabilitation du bâtiments « ancienne cure » sont en cours. Il convient de solliciter le département pour obtenir une subvention la plus élevée possible afin de procéder à la réalisation d'aménagements paysagers extérieurs. Le montant global des travaux s'élève à 56 000,68€ HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide le montant 56 000,68€ HT, et dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Vote : 9 voix

0 pour

0 contre

0 abstention

**2024-32: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT :
« ANCIENNE CURE TRAVAUX AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS », AU TAUX DE 70 %
PLAFONNÉ À 50 000.00€**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Maire informe le conseil que des travaux de réhabilitation du bâtiments « ancienne cure » ont été envisagés. Il convient de solliciter le département pour obtenir une subvention la plus élevée possible pour une dépense plafonnée à 50 000.00€ HT et concernant la réalisation de menuiseries intérieures et mise en place d'un élévateur. Le montant global des travaux s'élève à 53 653.83€ HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide le montant de 53 653.83€ HT, dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Vote : 9 voix

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2024-33 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Le Conseil municipal ,

Sur le rapport et la proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu la délibération n°8-2024 du 8 avril adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes à réaliser) au budget primitif 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025.
- Précise que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

CHAPITRE BUDGETAIRE/nature	Nouveaux crédits votés en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
202 : frais d'études, élaboration, modif. et rév.	3 000,00 €	750,00 €
2031 : frais d'études, recherche et développement	52 912,00 €	13 228,00 €
2051 : concessions, licences	1 014,00 €	253,50 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	56 926,00 €	14 231,50 €
204182 : subventions org. Publics divers	27 000,00 €	6 750,00 €
Chapitre 204 : subventions équipement versées	27 000,00 €	6 750,00 €
2135 : Instal. générales, agencements, aménagements	2 900,00 €	725,00 €
2152 : installations de voirie	3 048,00 €	762,00 €
2156 :matériel et outillage d'incendie	456,01 €	114,00 €
2157 :matériel et outillage technique	1 200,00 €	300,00 €
2158 : Autres installations, matériel et outillage	7 915,00 €	1 978,75 €
2183 : matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
2188 : autres immobilisations corporelles	1 800,00 €	450,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (HO)	22 319,01 €	5 579,75 €
Chapitre 23 : immobilisations corporelles en cours	541 794,93 €	135 448,73 €
TOTAL	648 039,94 €	162 009,99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : 9 voix

Pour : 9

Contre :0

Abstention :0

2024-34 : MUTUALISATION DU VÉHICULE « CAMION DE CURAGE » DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTE.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition d'un véhicule « cureuse » avec chauffeur de la régie Eau et Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Madame Le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de déterminer les modalités de prêt de véhicule « Cureuse ».

Un forfait sera appliqué à l'encontre de la collectivité demandeuse en fonction de la mobilisation du véhicule et du chauffeur :

- Forfait journalier : 550.00 € HT
- Forfait demi-journée : 280.00 € HT
- Forfait 1H30 (avec déplacement) : 100.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; accepte la convention entre la régie Eau et Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la commune (convention annexée à la présente délibération) et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 9 voix

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2024-35 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT : CRÉATION ET GESTION D'UNE NOUVELLE BOUCLE CYCLO TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.3213-3 et K.3221-4 ; Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ; Vu l'arrêté n°2015-526 du 4 février 2015 portant règlement général de voirie départemental, et notamment ses articles 16.1 à 16.6, 26, 35 et 39.

Afin d'obtenir de l'aide pour définir de nouveaux itinéraires dans le secteur du Sud-Grésivaudan, le Département a associé Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et les associations de cyclistes du secteur. Les 2 boucles existantes seront remplacées par 6 nouvelles, dont le plan boucle du secteur de Cras. (Cf annexe2)

Considérant que la commune de Cras est traversée par la boucle n°3, dénommée « circuit aux portes des Chambarans », d'une longueur totale de 54km, qui emprunte à la fois le réseau routier départemental et communal, en et hors agglomération et dont le niveau de difficulté est classé comme « difficile ». Cette boucle emprunte 0.5 km de voirie communale. Une convention en partenariat avec le Département a pour objet de préciser les obligations particulières de la Commune et du Département concernant :

- l'autorisation d'implantation des panneaux nécessaires au jalonnement sur le domaine public communal ;
- la définition des modalités d'organisation pour la mise en place de la boucle n°3 ;
- les modalités ultérieures de gestion et d'entretien de cet itinéraire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention (convention annexée à la présente délibération), autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 9 voix

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- Vœux : vendredi 10 janvier 2024 à 19h30 – salle Marcel GAILLARD
- Fermeture mairie : du 24 décembre 2024 au 03 janvier 2025 inclus
- Crazette : présentation du contenu du prochain numéro

La/le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Marie DELACOUR

Date d'affichage :



Le Maire,
Madame Nicole DI MARIA



Page 5 sur 5

AFFICHÉ le 20.01.25